



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le **Maire** de la Commune de **PORTE-DE-BENAUGE**,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;*

*Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Rando des Benauges » sur les voies communales dites « Chemin de la Solitude » et « Chemin du Mayne » sur la commune de PORTE-DE-BENAUGE, réalisée par le Comité des Fêtes – 33760 Porte-de-Benauges, le 07/06/2026 ;*

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : La circulation sera limitée à un seul sens pour tous les véhicules, sur le Chemin de la Solitude et le Chemin du Mayne, comme indiqué sur le plan en annexe pour le :

**07 juin 2026, de 07h00 à 16h00**

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.**

**Article 3** : Une signalisation appropriée sera installée par la Commune de Porte-de-Benauges. La Commune de Porte-de-Benauges engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORTE-DE-BENAUGE.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benauges,  
Le 21 avril 2026**

**Le Maire  
Eric GUÉRIN**



ARRÊTÉ 2026-08 - ANNEXE

